



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2023/01/02
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 22 FEVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	9	11	02	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 14 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : FLATRES Corinne donne pouvoir à BENDAIJOU DURIN Justine, GIET Christopher donne pouvoir à RABY Michel.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION / DEPARTEMENT FIC 2023 – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le dossier de financement pour :

✚ Bâtiments communaux ouverts au public : pose système chauffage salles de classe et salle de sieste école de Ludesse.

L'ensemble de cette opération 2023 entraîne une dépense subventionnable totale de 20 260,24 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

❖ Approuve le projet qui lui est soumis

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépense Totale	DEPARTEMENT FIC 2023 40 %	AUTRES FINANCEURS	COMMUNE 20 % minimum
Pose système de chauffage salles de classe et salle de sieste école 20 260,24 € HT	8 104,00 €	8103,00 € de Fond de concours API	4053,24 € + TVA

❖ Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, la subvention prévue au titre du FIC 2023 Bâtiments communaux, pour un montant total de 8 104,00 €

❖ Mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces financements,

❖ Précise que les crédits seront inscrits en Dépenses d'investissement au compte : 2315.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 23 février 2023
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :

Mis en ligne le 08/03/2023



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.